

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002055

OBJET :

**Marché 202115 -
Réhabilitation de la station
d'épuration du hameau de
Sallèles Caux : attribution du
marché à l'entreprise ROGER
JEAN pour un montant
de 49 690,00 € HT**

Réf. : CB/IA (commande publique)

Rubrique dématérialisée : 1.1.1
Délibérations, décisions et arrêtés relatifs
aux marchés publics et aux accords-cadres
ainsi qu'à leurs avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a en charge l'entretien des stations d'épuration sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT que le service des eaux souhaite réaliser des travaux sur la station d'épuration du hameau de Sallèles Caux ;

CONSIDÉRANT que le montant estimatif de cette prestation dépasse le seuil des 25 000 Euros HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée et qu'à l'issue de celle-ci.

DÉCIDE

- **Article 1** : D'attribuer le marché relatif à la réhabilitation de la station d'épuration du hameau Sallèles Caux à la Société ROGER JEAN, domiciliée 64 Route de Saint Pons- 34 600 BEDARIEUX pour un montant de 49 690,00 € HT.
Article 2 : De prélever les dépenses sur le Budget de l'assainissement-régie de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 18 mai 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 20 mai 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210512-C00205510-AR